

Epreuve : 101 ..... Matière : 0436 ..... Session : 2021 .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

" Le sport, avec ses valeurs d'effort et d'ascétisme, est perçu comme noble et sérieux" tant dis que les "activités de nature sont vues comme des déplacements quérils" (F. Bartzach, Les Activités Sportives de Nature à l'École, 2014).

Ce constat de F. Bartzach illustre l'ambiguïté dans la société vis-à-vis des pratiques corporelles corporelles. Le sport fait parti de la culture légitime et est donc à encourager. Les sports de nature, perçus comme illégitimes ou de loisirs, font parti de la culture illégitime et sont donc à limiter. L'Éducation Physique et Sportive (EPS), discipline scolaire, n'attache-t-elle à répondre à l'ensemble de la culture corporelle de nos élèves ? Quelle est sa place dans cette ambiguïté, entre culture corpo- 1...136.

- cette légitimité et illégitimité depuis les années 1960?

Pour le comprendre, nous devons définir la culture.

Selon Edgar Morin (L'Unité de l'Homme, 1975), la

culture est : " l'ensemble des savoirs, normes, règles, valeurs

non spatialisés, non génétiquement héréditaires et

que nécessitent transmission par apprentissage et

éducation ". Ainsi, cette culture nécessite une transmission,

par exemple par le biais de l'école. Elle n'est pas fixe

et rigide, car les savoirs, normes, valeurs, règles évoluent

en fonction des enjeux sociaux, du progrès industriel et

technologique. Par exemple, la culture sportive évolue

très rapidement : dans "Sociologie du Sport" (2011)

nous pouvons y lire que le sport, au début

des années 1960, est réservé aux hommes, avec une

dimension énergétique mise en avant. Aujourd'hui, le

sport se démocratise à toutes et tous. Par exemple, 2.136.

la 10 mars 2021 se détiendra une Commission pour  
dimensionner le sport. De plus, le côté évergétique n'est plus  
seulement mis en avant : les fédérations sont un sport, avec une  
fidélisation et des compétitions, caractérisant le sport (Allen  
Guttmann, Du Rituel Au Record : La Nature des Sports  
Modernes, 1978). La culture, par exemple sportive, se modifie  
donc en fonction des contextes et des nouveaux enjeux sociaux.  
Ainsi, puisqu'elle évolue, certaines parties de la culture  
sociale est perçue comme "légitime" car répond à  
des codes humains arbitraires élitistes. D'autres parties  
sont perçues comme "illégitime" car de bas niveau : ces parties  
illégitimes ne sont pas élitistes et sont souvent caractérisées  
de "populaires" par les élites. Toutefois, rappelez-vous  
aussi que la culture évolue. Ainsi, une partie "illégitime"  
de la culture pourrait devenir légitime plus tard. Par  
exemple, le jazz était perçu à ses débuts comme illé-  
gitime car en désaccord avec la culture musicale  
académisée. Aujourd'hui, le jazz est haut à fait légitime,  
même élitiste. Quel est alors la place et le rôle

de l'École, en tant que moyen de transmettre la culture ? L'École souhaite transmettre la culture légitime et éviter, par conséquent, de transmettre une culture "illégitime". Au début des années 1960, les réformes de démocratisation de l'École, c'est-à-dire d'ouverture aux classes populaires, échouent (A. Prost, Éducation, Sociétés et Politiques, 1992). La diversité des élèves est donc faible, le public d'élèves est donc majoritairement issu de classes plus favorisées : la culture légitime, élitiste est donc transmise tout du long que la culture "illégitime" est évitée. Depuis 1975, avec la loi Haby qui institue le collège unique, nous pouvons nous demander si l'École continue ces transmissions élitistes ou si elle intègre la culture "illégitime" dans ses contenus. L'École est donc révélatrice de cette <sup>ou contradiction</sup> ambigüité : d'un côté elle transmet un capital culturel légitime, faisant partie de la culture de l'élève, et d'un autre côté elle évite plus ou moins la culture "illégitime", faisant aussi partie de la culture de l'élève. Pourquoi la discipline EPS

Epreuve : ...101..... Matière : ...0436..... Session : ...2021.....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

est alors un cœur de cette ambiguïté ? Selon P. Anouard,

(1981), l'EPS est au centre de la transmission

culturelle car elle touche au cœur de l'éthique. C'est

pourquoi P. Chanoin nous dit que "l'EPS permet

l'im-composition de la citoyenneté" (Citoyenneté

et Démocratie en EP de 1880 à nos jours, 2011).

En effet l'EPS permet de transmettre un certain

capital culturel aux élèves permettant de construire le

citoyen-modèle qui s'insérera parfaitement dans les

enjeux sociaux: ce citoyen-modèle change puis que

les enjeux évoluent, et donc la culture transmise

évolue également. Cela rejoint alors la définition

de l'EPS de Ulmann (1982): "L'EPS est en principe

de culture (...) elle permet des transformations (...) que

des auteurs admis conduisent à considérer comme  
 souhaitable. Alors, l'ambiguïté présente à l'école  
 se retrouve en EPS, discipline scolaire puis sportive  
 former le citoyen-modèle : le capital corporel de  
 l'élève, surtout depuis 1975, n'est pas forcément le  
 même que la capture légitime. Le capital corporel  
 corporel des élèves est un mélange entre capture légitime  
 et "illégitime". Mais par quoi est caractérisée la  
 capture corporelle ? Cette capture corporelle est caractérisée  
 par les pratiques corporelles corporelles. Par exemple  
 les Activités de Nature sont une forme de pratique  
 corporelle corporelle, qui élabore des éléments corporels qui  
 lui sont propres. Il existe donc des formes de pratiques  
 corporelles "légitimes" qui répondent aux enjeux sociaux,  
 majoritaires dans la société. Les formes de pratiques  
 corporelles "illégitimes" restent être fortement présentes

également mais ne sont pas considérées comme légitimes car elles sont perçues comme étant de "loisirs". C'est le cas de la musculation et des pratiques de fitness nouvelles comme le "Cross-training": elles sont justement présentes dans la société mais peu en EPS (Heibian, Comby, EPS et santé, 2014) car perçues comme illégitimes. Ainsi, depuis 1960, les formations des enseignants transmettent aux futurs enseignants d'EPS les formes de pratiques "légitimes" et les orientations pédagogiques dominantes, pour les transmettre aux futurs citoyens. Ainsi, comme l'enseignement de l'École, l'EPS peut être révélateur de cette ambiguïté quand elle souhaite construire et encourager la partie "légitime" de la culture de l'élève et d'un autre côté qu'elle souhaite éviter la partie "illégitime" de la culture de l'élève. Pourquoi l'École transmet-elle son capital culturel légitime dans un contexte de dénormalisation ? Quel est la place de l'EPS et ses initiatives dans cette problématique ? Dans un contexte d'échec scolaire (13% des élèves sortent de l'École sans

diplôme, Insee 2013) l'EPS n'attende-t-elle à distinguer les concepts de capture légitime et illégitime, pour un enseignement qui a plus de sens ?

Faut de ce raisonnement, nous montrons que oui, l'enseignement de l'EPS est victime de cette ambiguïté depuis les années 1960 mais qu'elle prend de plus en plus en compte la capture dite "illégitime", "de l'air" dans son enseignement face à la démocratisation limitant la délimitation entre capture légitime et illégitime - tion progressive de l'État. En effet, la discipline scolaire EPS tente de consolider les pratiques caponelles capturelles légitime de la capture de l'élève : c'est le processus de transmission du capital capturel légitime. Toutefois elle ne répond pas <sup>totallement</sup> à une partie de la capture caponelle de l'élève considérée comme illégitime : c'est le processus d'interruption de la transmission de capital capturel illégitime. Toutefois, l'EPS répond de plus en plus à cette partie la capture de l'élève.



Epreuve : 101 ..... Matière : 0436 ..... Session : 2021 .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Pour répondre à cette problématique, nous montrerons dans une première partie, de 1950 jusqu'à la loi Haby de 1975 qui démocratise l'école, que l'enseignement de l'EPS est révélateur de cette ambiguïté. En effet, le sport, perçu comme légitime pour les garçons est beaucoup encouragé et contraint. Cependant, ce sport est perçu comme illégitime à transmettre chez les filles : l'EPS ne répond pas totalement à une partie de la culture corporelle des filles.

Dans une deuxième partie, de 1975 jusqu'au nouveau groupe d'activités de 1996, nous montrerons que le sport pour tous, face à la démocratisation de l'école, est perçu comme légitime et est donc encouragé et contraint pour tous et toutes. Cependant, les activités d'orientation et de nature 9.136.

sont perçues comme illégitimes et sont donc transmises dans une moindre mesure: l'EPS ne répond donc pas totalement à la culture des élèves même si elle la prend en compte. L'enseignement de l'EPS est donc révélateur de cette ambiguïté.

Dans une troisième partie, de 1996 à nos jours, nous montrerons que l'EPS est toujours révélateur de cette ambiguïté: l'usage de mnémotechnique, dans une société ultra-individualisée est considéré comme légitime et est donc valorisé et encouragé en EPS. Toutefois, les activités d'extinction sont considérées comme illégitime et ne sont transmises que dans une certaine mesure: l'EPS ne répond donc pas totalement à la culture de l'élève même si ces activités occupent une place de plus en plus importante.

Dans cette première partie, nous montrerons donc

que l'enseignement de l'EPS est révélateur de cette ambiguïté de 1960 à 1975 : le sport, légitime, est contesté et encadré. Toutefois, ce sport est illégitime pour les filles et ne s'est pas transmis aux filles : l'EPS ne répond donc pas totalement à la capture corporelle des filles.

Dans un premier temps, nous allons alors montrer que le sport est considéré comme une forme de pratique corporelle légitime à transmettre chez les jeunes. En effet, le sport trouve toute sa place dans la capture corporelle de la société. En effet, nous sommes, depuis 1946 dans les " Trentes glorieuses " (Jean Fauriol, Les Trentes Glorieuses ou le Rinculisme Invisible, 1978) caractérisées par une forte croissance économique, et une compétition entre les nations du Bloc de l'Est communiste et de l'Ouest capitaliste. Le sport-technique et compétitif y trouve alors sa place pour deux enjeux : premièrement, le sport est un enjeu géopolitique, au plus une nation reçoit de médailles aux compétitions internationales, plus elle sera perçue comme puissante. 11.136.

Deusciennement, le sport est un enjeu économique et idéolo-  
-gique: le sport est un moyen de rendre les individus  
performants et compétitifs, dans une économie capitaliste.  
En effet, M. Hegoy écrit " nous avons besoin de citoyens  
compétitifs (...) capables d'assurer le renouveau économique  
du pays" ( Essai d'une doctrine du Sport, 1965). Ce  
sport compétitif est donc fortement présent dans la culture  
corpornelle des citoyens et des élèves, et est aussi fortement  
légitime. L'EPS va alors reproduire et encourager  
cette pratique corporelle. Nous le voyons au travers  
de la Circulaire de 1962 qui est organisée sous trois  
axes: Initiation, Entretien et Compétition. Mais  
aussi au travers de l'Instruction Officielle de 1967,  
qui vise " la maîtrise de corps" et " la maîtrise du  
milieu". Cette pratique corporelle légitime se retrouve  
non le tenant. Par exemple, dans la Revue EPS-059  
" Le mouvement appliqué au lancer" de 1962, les élèves  
reproduisent en même temps le geste technique démontré par  
l'enseignant. La technique a une place centrale, avec 12.136.

Epreuve : 101 ..... Matière : 0436 ..... Session : 2021 .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

"le coude au avant" ; "le double appui" ; "la poussée de la jambe de force" .... Mais aussi par exemple dans la revue EPS n° 67 "L'esquimaillage" de M. Colillon, (1964), l'enseignement des activités de nature se fait au niveau de la technique : la capture sportive technique supplante la capture de nature. Ici, les élèves reproduisent le geste de l'esquimaillage étape par étape, dans l'ordre chronologique. Le but est de récupérer le modèle passé par l'enseignant. Ainsi, nous voyons que dans cette période, l'enseignement de l'EPS peut être un sport-compétitif techniciste qui est fortement légitime et consacré dans la capture des élèves, dans un contexte de compétition des nations. Cette forme de pratique sportive compétitive est donc encouragée et constituée.

Cependant, dans un deuxième temps, nous allons montrer que ce sport est illégitime à transmettre chez les filles : l'EPS ne répond donc pas totalement à la culture corporelle des élèves filles, il y a donc ambigüité. En effet, dans ce contexte de compétition des nations, la place de la femme est ambiguë. Il y a bien des évolutions positives du statut des femmes, gagnées par des combats féministes réformistes. Par exemple en 1967 est votée la loi "Neuwirth" autorisant la contraception orale et en 1975 la loi "Veil" autorisant l'avortement. L'École suit ces changements de mœurs par la réforme Fouchet-Capelle de 1963 qui met en place la mixité dans tous les CES. Toutefois, "le sport reste une enclave dans lequel les sexes sont séparés" (André Rauch, 2004). Même si la culture sociétale

souhaité plus d'égalité entre femmes et hommes, la culture sportive est toujours viriliste. Par exemple en haltérophilie il n'y a pas de compétitions internationales féminines. L'enseignement de l'EPS évite dans le sport compétitif pour les filles, perçu comme illégitime : il y a bien une ambiguïté car l'EPS ne répond pas à l'exemple de la culture corporelle des filles. Nous le voyons au travers de la Circulaire de 1962, qui stipule que "seules les filles les plus avancées pourront pratiquer du sport" et "pour les autres, les plus nombreuses, la part des leçons s'efforcera de répondre à leur goût de l'esthétique et de l'expression corporelle". Nous le voyons également dans l'Instruction Officielle de 1967 : "gymnastique sportive pour les garçons" ; "gymnastique non-sportive et danse pour les filles" ; "Sports de combat pour les garçons" ; "Expression corporelle pour les filles". Alors sur le terrain, l'enseignement de l'EPS ne répond pas à toutes les

coûtent corporelle des filles en limitant le sport reçu comme illégitime et en construisent des pratiques corporelles rythmiques reçues comme légitimes pour les filles. Par exemple dans la Revue EPS n° 67 de 1963, (Éducation Physique Féminine, de J. Roger) la dimension rythmique est largement mise en avant pour les filles : "course et élan rythmés"; "importance du rythme"; "marche à prédominance rythmique", importance de la "danse, de l'expression corporelle et du rythme". Les formes de pratiques enseignées sont donc situées autour de l'expression corporelle sans le tenir pour les filles en EPS. Ainsi, l'EPS ne répond pas à toute la coûtent corporelle des filles : le sport, illégitime est limité tant dis que les activités d'expression, reçues comme légitimes pour les filles, sont encouragées. Toutefois, des formations continues comme les stages Maurice Baquet dirigés par R. Minard subissent de développer un sport éducatif pour toutes et dans C.P. Gouinon, Les Stages Maurice 16.136.



Epreuve : 101 ..... Matière : 0.436 ..... Session : 2021 .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Baquet, 2004) : la culture masculine et celle de l'EPS évoluent.

Pour conclure cette première partie, nous avons donc bien montré que l'enseignement de l'EPS est révélateur de cette ambigüité de 1960 à 1975 : D'un côté, l'EPS encourage une partie la culture corporelle des élèves en enseignant un sport compétitif. D'un autre côté, l'EPS limite ce sport pour les filles, qui font pourtant partie de la culture corporelle des filles et encourage les activités d'expression. Il y a donc bien une ambigüité sur les pratiques corporelles des élèves. Cependant, la loi Haby de 1975 arrive et transforme les enjeux et donc la culture de la

discipline EPS et de l'École.

Ainsi dans cette deuxième partie, nous allons montrer que de 1975 à 1996, l'enseignement de l'EPS reste révélateur de cette ambigüité. En effet la démocratisation de l'École entraîne une volonté de développer un sport pour tous légitime dans la culture corporelle : il est alors encouragé et encouragé pour toutes et tous. Mais les activités de nature, faisant pourtant parties de la culture corporelle des élèves sont perçues comme illégitimes et sont donc enseignées dans une moindre mesure, mais <sup>sont</sup> tout de même présentes : l'EPS ne renonce donc pas totalement à la culture des élèves même si elle la perd en partie : il y a une ambigüité avec les pratiques corporelles des élèves.

Dans un premier temps nous allons donc montrer que le sport pour tous est légitime et est alors encouragé et contraint, permettant de répondre à la capture corporelle des élites. En effet, les choses pétrolières de 1973 et de 1979 ralentissent la croissance économique : nous sommes passés de 5,3% de croissance économique en 1979 contre 1,6% en 1981 (Insee, Comptes nationaux, 2015). Le besoin de travail est crucial, d'où la loi Habiby de 1975 qui consacre le collège unique pour élève de niveau technique de la population. Toutefois, selon Ardalji (Pain et collège démocratique, 1989) c'est un échec : démocratisation l'écarter à des enfants qui jusque là avait fait reconnaître des privilégiés, c'est condamné les élites de milieu populaire. À cette démocratisation quantitative doit donc s'ajouter une démocratisation qualitative (A. Prost, *op. cit.*, 1992). Le sport non plus est libre mais accessible à tous et alors

présent dans la culture corporelle et est donc légitime. L'EPS veut transmettre ce sport pour tous légitime, permettant de répondre à la culture corporelle des élèves. Nous le voyons au travers des Instructions Officielles de 1985-1986 qui visent "la réussite de tous" par le biais de "pédagogie" et de "didactique". Dans le cadre même du programme de 1988 nous pouvons par exemple lire que "la pédagogie du contrat" doit être valorisée. Sans le tenir en compte, l'enseignement de l'EPS est donc caractérisé par ce sport pour tous qui vise la réussite de tous. Par exemple, dans la Revue EPS n° 239 "La Linguistique au ralenti en piscine" par F. Senas (1993), l'auteur préconise une évaluation linguistique au début de la séance, pour que chaque élève choisisse des contrats adaptés à lui : elle met en place une pédagogie différenciée permettant de développer ce sport pour tous. Ainsi, le sport pour tous est considéré comme légitime et

Epreuve : 101 ..... Matière : 0436 ..... Session : 2021 .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

est donc construit et encouragé. L'EPS répond alors à la capture corporelle comparée des pratiques corporelles corporelles des élèves.

Cependant, dans ce deuxième temps, nous allons montrer que les activités de pleine nature puis de pleine nature sont minorées, bien que faisant parties de la capture corporelle des élèves : il y a donc ambiguïté. En effet selon Bouchar (Du Plein Air aux Sports de Pleine Nature, 2010) les activités de pleine nature se développent dans cette période. Ce développement est accentué par la loi du 11 juillet 1986 qui permet aux fédérations de prendre plus d'indépendance et de voir leurs budgets augmenter. Les Fédérations de Nature se rejoignent alors en 2013.

sein du CNSNC (Conseil National des Sports de Nature) permettant d'augmenter leur visibilité. Ainsi, les Sports de nature sont présents dans la culture corpornelle de la société mais aussi des élèves :

A. Hébrard (EPS: Réflexions et Perspectives, 1986) calcule que 86% des élèves voudraient pratiquer davantage d'activités de pleine nature. Ces activités sont pourtant perçues comme illégitimes car de l'ordinaire par la discipline EPS, qui place ces activités au second rang. Dans les Instructions Officielles de 1985-1986, rares sont les précisions (APN) sur ces activités appelées "de pleine Nature", idem dans les programmes de 1996 qui les nomme les "activités physiques de pleine nature" (AOPN). Cela se répète aussi sur le terrain. Selon O. Hébrard et G. Comber (Quelle culture corpornelle à l'école, 2009),

dans cette période dominant trois disciplines: l'athlétisme, la natation et les sports collectifs. Les "activités de nature" occupent qu'une place marginale". Cela se reflète également sur le terrain du sport scolaire: R. Bertrand (1984; 1986) fait deux études pour calculer le pourcentage des activités pratiquées à l'UNSS: les APN ne représente que 3.4% en 1984; elles occupent dans une place marginale tant dans les leçons d'EPS qu'à l'UNSS. Ainsi, les activités de nature, faisant parties de la capture corporelle des élèves sont considérées comme illégitimes, de loisirs et sont donc écartées même si elles sont tout de même présentes: l'EPS ne réagit donc pas totalement à la capture corporelle des élèves, reçoivent une ambigüité dans la volonté de construire et de développer la capture des élèves.

Pour conclure cette deuxième partie, nous avons bien montré que de 1975 à 1996, l'enseignement

de l'EPS est révélateur de cette ambiguïté quant à son rôle par rapport à la culture corporelle des élèves. En effet, face à la démocratisation quantitative, le sport pour tous est largement légitime pour permettre la réconciliation de tous et tous. Il est alors encouragé et construit, permettant de répondre à la culture corporelle des élèves. Cependant, les ADN puis les APDN, faisant parties de la culture corporelle des élèves, sont perçues comme illégitimes et sont donc écartées : l'EPS ne répond donc pas totalement à la culture corporelle des élèves, d'où l'ambiguïté. Cependant, l'EPS prend tout de même en compte la culture dite "illégitime", de laisier : il y a bien une évaluation. Cependant, les nouvelles problématiques liées à la santé transforment la culture corporelle de la société, et l'émergence du numérique dans la culture des élèves transforme la discipline EPS.

C'est pourquoi dans cette troisième partie de 1996 jusqu'à nos jours, nous allons montrer que



Epreuve : 101 ..... Matière : 0436 ..... Session : 2021 .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

l'enseignement de l'EPS est toujours révélateur de cette ambiguïté, qui porte sur les pratiques corporelles corporelles des élèves. En effet, le numérique fait partie de la capture des élèves : il est utilisé au sein des formes de pratiques en EPS car perçue comme légitime. Le numérique est alors construit en encourageant en EPS, permettant de répondre à la capture des élèves. Toutefois, les activités d'entretien, faisant parties de la capture corporelle des élèves, sont minorées car perçues comme illégitime : l'EPS ne répond donc pas totalement à la capture corporelle des élèves. Toutefois ces activités sont de plus en plus proposées et donc l'enseignement de l'EPS prend de plus en plus en compte la capture "illégitime" de la sidie.

Dans un premier temps nous allons donc montrer que le marketing est perçu comme légitime et est donc construit et encouragé dans les pratiques en EPS: ainsi l'EPS répond à la culture des élèves. En effet, de la fin des années 1990 jusqu'à nos jours, nous observons une augmentation de l'utilisation de marketing dans nos sociétés: dès 1998 les premiers annonceurs sont en contact avec le public. Les industries et les entreprises, dans une logique "performative", (Balutecan, L'EPS dans plusieurs marchés: contribution à une histoire des disciplines, 2008) utilisent alors ce marketing pour améliorer leur rendement, dans une économie de mondialisation et d'ultra-libéralisme (Adda Jacques, La Mondialisation de l'Économie, 2007). Alors, ce développement du marketing a aussi égalé les citoyens et s'intègre dans la culture sociale:

en 2009, 31% des Français avaient un smartphone, contre 81% en 2018 (Cités en Réseau, 2018). L'ÉPS perçoit alors ce numérique comme faisant partie de la culture légitime et l'encourage alors dans ces pratiques responsables, permettant de répondre à la culture des élèves. Nous le voyons au travers des textes officiels, notamment le BO n°25 du 30 Juillet 2013 qui instaure les compétences numériques de l'enseignement. Parmi elles : "Intégrer les éléments de la culture numérique, numérique à l'exercice de son métier". Mais également un travail du programme collège de 2015 qui vise par exemple "l'observation par des outils numériques" (BO spécial n°26 du 11 novembre 2015). Alors sur le terrain, l'ÉPS intègre ce numérique qui est légitime. Par exemple dans la Revue EPS n°326, (Expérimentation Dantfish en collège, 2008) de Eric Lamoci, l'auteur apprend aux élèves à se filmer entre-eux et à observer des critères responsables sur la vidéo, permettant aux élèves

de s'entraider et d'individualiser les apprentissages.  
De plus, de multiples applications voient le jour pour  
l'EPS : Bonus EPS, Coach's Eye, Kinovea ... Ainsi,  
l'EPS contraint et encourage le numérique qui fait  
partie de la culture légitime des élèves : l'EPS répond  
aussi à la culture des élèves.

Cependant, dans ce deuxième argument, nous allons  
montrer que les activités d'extraction, faisant partie  
parties de la culture corporelle des élèves, sont consi-  
-dérées comme "illégitimes", de l'ordre et sont donc  
minimisées : il y a donc ambigüité car l'EPS ne répond  
pas totalement à la culture corporelle des élèves.  
En effet, selon Harbison et Comby (op. cit., 2014)  
les politiques publiques de prévention à la santé  
se multiplient depuis les années 1980 jusqu'à auj-  
-ourd'hui. L'obésité est pointée du doigt, conséquence  
d'une sédentarité accrue (ANSES, 2018) et d'un accès  
peu chère à de la nourriture ultra-transformée et

Epreuve : 101 ..... Matière : 0.436 ..... Session : 2021 .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

ultra-sucrée industrielle, consommée donc par les milieux les plus défavorisés (OMS, 2018). Les pratiques corporelles visent à acquiescer une meilleure santé et une meilleure silhouette dans une "tyrannie de la minceur" (G. Viganella, Les Miltamoytuses du gras: Histoire de l'Obésité, 2010) se développent: salles de musculation, box de "Cross-training", Step, cours collectifs de renforcement musculaire... Face à cela, le syndicat des enseignants d'EPS (SNEP-ESU) considère ces pratiques comme légitimes et veulent "mobiliser toutes les APSA" vers la santé (Revue Contre-Droit du SNEP, EPS est santé, 2016). Mais la législation minimise ces pratiques: elles sont considérées comme illégitimes, de loisirs, ce qui a

une ambiguïté. Nous le voyons dans les textes officiels :  
depuis 1996,  
un lycée, un seul groupe d'activités est consacré aux  
activités d'entraînement : en 1996 nommé "nouveau  
groupe d'activités : l'activité d'entraînement et de développ-  
-ement de soi", en 2001 la compétence optionnelle  
S qui devient la compétence propre S à 2010 puis  
le champ d'apprentissage S : "Réaliser une activité  
pour développer ses ressources et s'entraîner" (BO n° 1  
du 22 janvier 2014). Au collège, aucun champ  
d'apprentissage sur les activités d'entraînement  
est présent. Il y a uniquement la compétence  
générale G : "Acquiescer une santé optimale par  
une activité physique et sportive régulière". Cette  
faible présence se reflète sur le terrain : selon  
G. Comby et O. Herbison (op. cit., 2014) les  
activités d'entraînement, comme d'expression et

les ADBN, sont peu proposées. Selon Virginie Éloi-Reux (2016) les activités de comptation et de performance dominent en EPS. Ainsi, les activités d'entraînement, faisant pourtant parties de la compétence corporelle de l'élève au vu de la tendance pour ces activités, sont perçues comme illégitimes et sont alors minorées. Cependant, elles se développent tout de même : Trichard (Revue EPS n° 370 de 2016) propose par exemple d'intégrer du cross-training. Cela vaut également pour les autres formes de pratiques : André Amaël (Revue EPS 364, 2014) propose par exemple du hip-hop. Il veut aussi valoriser la compétence du "street-ball" dans les ADBN collectives.

Pour conclure cette troisième partie, nous nous souvenons que de 1996 à 2021, l'enseignement de l'EPS reste révélateur de l'ambiguïté concernant les pratiques corporelles des élèves. En effet nous

avons vu que l'EPS construit et encadre le sportive  
perçu comme légitime : l'EPS répond alors à la  
culture des élèves. Toutefois, nous avons vu que les  
activités d'entraînement font parties de la culture corpo-  
relle des élèves, mais elles sont perçues comme illé-  
gitime et sont donc menacées : il y a bien une  
ambiguïté car l'EPS ne répond pas à l'ensemble de  
la culture corporelle des élèves. Toutefois, cette  
culture "illégitime" ne disparaît et tend à devenir  
légitime face aux enjeux sociaux.

Pour conclure cette dissertation, nous  
avons montré que ceci, l'enseignement de l'EPS  
est révélateur de cette ambiguïté partant sur  
l'enseignement des pratiques corporelles culturelles  
des élèves depuis 1960.

En effet de 1960 à 1975 nous avons mis en  
lumière une ambiguïté : l'EPS répond à la culture  
corporelle des jeunes via le sport compétitif,



Epreuve : 101 ..... Matière : 0436 ..... Session : 2021 .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

celui-ci étant perçu comme légitime: il est alors construit et encouragé. Cependant ce n'est pas perçu comme légitime pour les filles, qui se voient attribuées des activités d'expression: l'EPS ne regardant pas totalement à la capture corporelle des élèves, ici des filles, il y a ambiguïté.

De 1975 à 1996 nous avons scindé une autre ambiguïté: l'EPS répond à la capture corporelle des élèves via le sport pour tous, celui-ci étant perçu comme légitime: il est alors construit et encouragé. Cependant les activités de natation, faisant partie de la capture corporelle des élèves, sont perçues comme illégitime, de loisirs, et sont donc minorées. Toutefois, cette capture "illégitime"

est tout de même présente en EPS. Mais l'EPS ne répond pas totalement à la compétence corporelle des élèves : il y a donc une ambiguïté sur les pratiques corporelles des élèves en EPS.

Puis de 1996 à nos jours, nous avons mit en avant une autre ambiguïté : l'EPS répond à la compétence corporelle des élèves via le mouvement, celui-ci étant perçu comme légitime : il est alors construit et encouragé. Cependant, les activités d'athlétisme, faisant pourtant parties de la compétence corporelle des élèves, est perçu comme illégitime et sont alors minorées. L'EPS ne répondent alors pas totalement à la compétence corporelle des élèves, il y a ambiguïté. Cependant ces pratiques en EPS ne disparaissent et face à l'état sanitaire par la montée de l'obésité, ces pratiques sont

-vient passer d'illégitime à légitime avec l'impulsion du SNQP.

Alors, nous avons également montré que l'EPS limite de plus en plus la délimitation entre une capture "légitime" et "illégitime", de "laissez".

Pour couvrir ce devoir, nous pouvons nous questionner quand à la pertinence de séparer, dans la société et à l'échelle la capture légitime et la capture dite illégitime. En effet dans la mesure où une capture illégitime peut devenir légitime : Jazz, Métal, Ecologie, Véganisme et dans la mesure où cette distinction accertue pas de différences entre les dominants et les dominés, cette distinction n'a que peu de sens et est arbitraire en fonction de la période. Intégrer des éléments d'une capture "illégitime" à l'échelle n'est pas nécessaire, car cette capture "illégitime" n'est pas essentiellement dénué d'intérêt et

de savoir: intégrer les nouvelles pratiques à l'école  
(Disc Golf, Tchoukball) en EPS, mais aussi dans  
les autres disciplines (écriture des textes de rap en  
français) pour offrir une éducation  
qui a vraiment du sens pour l'élève et garantir  
l'égalité des chances.